

ANNEXE

**LISTE DES SUBSTANCES QUI NE PEUVENT ETRE UTILISEES
DANS LES PRODUITS COSMETIQUES EN DEHORS DES RESTRICTIONS
ET CONDITIONS PREVUES**

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
1a	Acide borique, borates et tétra- borates.	a) Talc. b) Produits pour l'hy- giène buccale. c) Autres produits (à l'exception des pro- duits pour le bain et pour l'ondulation des cheveux).	a) 5 % en acide b o r i q u e , masse/masse). b) 0,1 % en acide b o r i q u e (masse/masse). c) 3 % en acide b o r i q u e (masse/masse).	a) 1. Ne pas utili- ser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans. 2. Ne pas utiliser sur des peaux excoriées ou irri- tées si la concen- tration de borate soluble libre excède 1,5 % (exprimé en acide borique, masse/ masse). b) 1. Ne pas utili- ser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans. c) 1. Ne pas utili- ser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans. 2. Ne pas utiliser sur des peaux excoriées ou irri- tées si la concen- tration de borate soluble libre excède 1,5 % (exprimé en acide borique, masse/ masse).	a) 1. Ne pas utiliser chez les enfants âgés de moins de 3 ans. 2. Ne pas utili- ser sur des peaux exco- riées ou irri- tées. b) 1. Ne pas avaler. 2. Ne pas utili- ser chez les enfants âgés de moins de 3 ans. c) 1. Ne pas utiliser chez les enfants âgés de moins de 3 ans. 2. Ne pas utili- ser sur des peaux exco- riées ou irri- tées.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
1b	Tétraborates.	a) Produits pour le bain. b) Produits pour l'ondulation des cheveux.	a) 18 % en acide b o r i q u e (masse/masse). b) 8 % en acide b o r i q u e (masse/masse).	a) Ne pas utiliser dans les produits pour les enfants âgés de moins de 3 ans.	a) Ne pas utiliser pour le bain des enfants âgés de moins de 3 ans. b) Rincer abondamment.
2a	Acide thioglycolique et ses sels.	a) Produits pour le frisage ou le défrisage des cheveux : - usage général. - usage professionnel. b) Dépilatoires. c) Autres produits de traitements des cheveux destinés à être éliminés après application.	8 % prêt à l'emploi pH 7 à 9,5. 11 % prêt à l'emploi pH 7 à 9,5. 5 % prêt à l'emploi pH 7 à 12,7. 2 % prêt à l'emploi pH 7 à 9,5. Les pourcentages ci-dessus sont calculés en acide thioglycolique.	a) b) c). Le mode d'emploi doit obligatoirement reprendre les phrases suivantes : - éviter le contact avec les yeux ; - en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ; - porter des gants a p p r o p r i é s uniquement pour a et c.	a) : - contient des sels de l'acide thioglycolique ; - suivre le mode d'emploi ; - à conserver hors de portée des enfants ; - réservé aux professionnels. b) et c) : - contient des sels de l'acide thioglycolique ; - suivre le mode d'emploi ; - à conserver hors de portée des enfants.
2b	Esters de l'acide thioglycolique.	Produits pour le frisage ou le défrisage des cheveux : - usage général. - usage professionnel.	8 % prêt à l'emploi pH 6 à 9,5. 11 % prêt à l'emploi pH 6 à 9,5. Les pourcentages ci-dessus sont calculés en acide thioglycolique.	Le mode d'emploi doit obligatoirement reprendre les phrases suivantes : - peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau ; - éviter le contact avec les yeux ; - en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ; - porter des gants appropriés.	- Contient des esters de l'acide thioglycolique. - Suivre le mode d'emploi. - Conserver hors de la portée des enfants. - Réservé aux professionnels.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
3	Acide oxalique, ses esters et sels alcalins.	Produits capillaires.	5 %.		- Réservé aux professionnels.
4	Ammoniaque.		6 % (NH ₃).		Au-delà de 2 % : contient de l'am- moniaque.
5	Tosylchloramide sodique.		0,2 %.		
6	Chlorates de métaux alcalins.	a) Dentifrices. b) Autres usages.	a) 5 %. b) 3 %.		
7	Chlorure de méthylène.		35 % (en cas de mélange avec le 1,1,1 trichloroéthane, la concentration totale ne peut dépasser 35 %).	Teneur maximale en impuretés : 0,2 %.	
8	Diaminobenzènes (méta, para), leurs dérivés substitués à l'azote et leurs sels ainsi que les dérivés de l'ortho- diaminobenzène substitués à l'azote (1).	Colorants d'oxyda- tion pour la colora- tion des cheveux : a) Usage général. b) Usage profession- nel.	6 % (en base libre).		a) Peut provo- quer une réac- tion allergique. Contient des diaminoben- zènes. Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils. b) Réservé aux professionnels. Contient des diaminoben- zènes. Peut provoquer une réaction aller- gique. Porter des gants appropriés.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
9	Diaminotoluènes, leurs dérivés substitués à l'azote et leurs sels, (1) à l'exception de la substance 364 de l'Arrêté Ministériel fixant la liste des substances qui ne peuvent entrer dans la composition des produits cosmétiques.	Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux : a) Usage général. b) Usage professionnel.	10 % (en base libre).		a) Peut provoquer une réaction allergique. Contient des diaminotoluènes. Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils. b) Réservé aux professionnels. Contient des diaminotoluènes. Peut provoquer une réaction allergique. Porter des gants appropriés.
10	Diaminophénols (1).	Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux : a) Usage général. b) Usage professionnel.	10 % (en base libre).		a) Peut provoquer une réaction allergique. Contient des diaminophénols. Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils. b) Réservé aux professionnels. Contient des diaminophénols. Peut provoquer une réaction allergique. Porter des gants appropriés.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
11	Dichlorophène.		0,5 %.		Contient du dichlorophène.
12	Eau oxygénée et autres composés ou mélanges libérant de l'eau oxygénée dont le carbamide d'eau oxygénée et le peroxyde de zinc.	a) Préparations pour traitements capillaires. b) Préparations pour l'hygiène de la peau. c) Préparations pour durcir les ongles. d) Produits d'hygiène buccale.	12 % d'H ₂ O ₂ (40 volumes) présent ou dégagé. 4 % d'H ₂ O ₂ présent ou dégagé. 2 % d'H ₂ O ₂ présent ou dégagé. 0,1 % d'H ₂ O ₂ présent ou dégagé.		a), b), c) : - contient de l'eau oxygénée, - éviter le contact du produit avec les yeux, - rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci. a) Porter des gants appropriés.
13	Formaldéhyde.	Préparations pour durcir les ongles.	5 % (en aldéhyde formique).		Protéger les cuticules par un corps gras. Contient du formaldéhyde (2).
14	Hydroquinone (3).	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux : 1. Usage général. 2. Usage professionnel.	0,3 %.		1. Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci. Contient de l'hydroquinone. 2. Réservé aux professionnels. Contient de l'hydroquinone. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
15a	Potasse caustique ou soude caustique.	a) Solvant des cuticules des ongles. b) Produits pour le défrisage des cheveux : 1. Usage général. 2. Usage professionnel. c) Régulateur de pH dans le cas des dépilatoires. d) Régulateur de pH dans le cas des autres usages.	a) 5 % en masse (4). b) 1. 2 % en masse (4). b) 2. 4,5 % en masse (4). c) Jusqu'au pH 12,7. d) Jusqu'au pH 11.		a) Contient un agent alcalin. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. A tenir hors de portée des enfants. b) 1. Contient un agent alcalin. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. A tenir hors de portée des enfants. 2. Réservé aux professionnels. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. c) A tenir hors de portée des enfants. Eviter tout contact avec les yeux.
15b	Hydroxyde de lithium.	a) Produits pour le défrisage des cheveux : 1. Usage général. 2. Usage professionnel. b) Autres usages.	a) 1. 2 % en masse (4). a) 2. 4,5 % en masse (4).		1. Contient un agent alcalin. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. A tenir hors de portée des enfants. 2. Réservé aux professionnels. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
15c	Hydroxyde de calcium.	a) Produits pour le défrisage des cheveux à deux composants : l'hydroxyde de calcium et un sel de guanidine. b) Autres usages.	7 % en masse d'hydroxyde de calcium.		Contient un agent alcalin. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. A tenir hors de portée des enfants.
16	α -naphтол.	Teinture capillaire.	0,5 %		Contient de l' α -naphтол.
17	Nitrite de sodium.	Inhibiteur de corrosion.	0,2 %	Ne pas employer avec des amines secondaires et/ou tertiaires ou d'autres substances qui forment des nitrosamines.	
18	Nitrométhane.	Inhibiteur de corrosion.	0,3 %		
19	Phénol et ses sels alcalins.	Savons et shampooings.	1 % (en phénol)		Contient du phénol.
21	Quinine et ses sels.	a) Shampooings.	a) 0,5 % (en quinine base). b) 0,2 % (en quinine base).		

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
24	Sels zinciques hydrosolubles à l'exception des sulfophénates de zinc et de la pyri-thione de zinc.		1 % (en zinc).		
25	Zinc sulfophénate.	Déodorants, antiperspirants et lotions astringentes.	6 % de matière anhydre.		Eviter tout contact avec les yeux.
26	Monofluorophosphate d'ammonium.	Produits d'hygiène buccale.	0,15 % (en fluor). En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en fluor reste fixée à 0,15 %.		Contient du monofluorophosphate d'ammonium.
27	Monofluorophosphate de sodium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du monofluorophosphate de sodium.
28	Monofluorophosphate de potassium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du monofluorophosphate de potassium.
29	Monofluorophosphate de calcium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du monofluorophosphate de calcium.
30	Fluorure de calcium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du fluorure de calcium.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
31	Fluorure de sodium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du fluorure de sodium.
32	Fluorure de potassium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du fluorure de potassium.
33	Fluorure d'ammonium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du fluorure d'ammonium.
34	Fluorure d'aluminium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du fluorure d'aluminium.
35	Fluorure stanneux.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du fluorure stanneux.
36	Hydrofluorure de cétylamine (hydrofluorure d'hexadécylamine).	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient de l'hydrofluorure de cétylamine
37	Dihydrofluorure de bis-(hydroxyéthyl) amino propyl-N-hydroxyéthyl-octadécylamine.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du dihydrofluorure de bis-(hydroxyéthyl) amino propyl-N-hydroxyéthyl-octadécylamine.
38	Dihydrofluorure de N, N', N'-tri (polyoxy-éthylène)-N-hexadécylpropylène-diamine.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du dihydrofluorure de N, N', N'-tri (polyoxyéthylène)-N-hexadécylpropylène-diamine.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
39	Hydrofluorure d'octadécényla- mine.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient de l'hydroflu- rure d'octadé- cénylamine.
40	Silicofluorure de sodium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du silicofluorure de sodium.
41	Silicofluorure de potassium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du silicofluorure de potassium.
42	Silicofluorure d'ammonium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du silicofluorure d'ammonium.
43	Silicofluorure de magnésium.	Idem n° 26.	0,15 % idem n° 26.		Contient du silicofluorure de magnésium.
44	Dihydroxyméthyl- 1,3 thione-2 imidazolidine.	a) Préparation pour les soins capillaires. b) Préparation pour les soins des ongles.	a) Jusqu'à 2 %. b) Jusqu'à 2 %.	a) Interdit dans les aérosols (sprays). b) le pH du produit prêt à l'emploi doit être inférieur à 4.	Contient de la dihydroxymé- thyl-1,3 thione- 2 imidazoli- dine.
45	Alcool benzy- lique.	Solvants, parfums et compositions parfu- mantes.			
46	Méthyl-6-couma- rine.	Produits d'hygiène buccale.	0,003 %		
47	Fluorhydrate de nicométhanol.	Produits d'hygiène buccale.	0,15 % (en fluor). En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en fluor reste fixée à 0,15 %		Contient du fluorhydrate de nicométha- nol.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
48	Nitrate d'argent.	Uniquement pour les produits destinés à la coloration des cils et des sourcils.	4 %.		Contient du nitrate d'argent. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.
49	Disulfure de sélénium.	Shampooings antipelliculaires.	1 %.		Contient du disulfure de sélénium. Eviter le contact avec les yeux et la peau endommagée.
50	Hydroxychlorures d'aluminium et de zirconium hydratés $Al_xZr(OH)_yCl_z$ et leur complexe avec la glycine.	Antiperspirants.	20 % d'hydroxychlorure d'aluminium et de zirconium anhydre. 5,4 % (en zirconium).	1. Le rapport entre les nombres d'atomes d'aluminium et de zirconium doit être compris entre 2 et 10. 2. Le rapport entre les nombres d'atomes (Al+Zr) et de chlore doit être compris entre 0,9 et 2,1. 3. Interdit dans les générateurs d'aérosols (sprays).	Ne pas appliquer sur la peau irritée ou endommagée.
51	Hydroxy-8-quinoléine et son sulfate.	Agent stabilisant de l'eau oxygénée dans les préparations pour traitements capillaires destinées à être rincées. Agent stabilisant de l'eau oxygénée dans les préparations pour traitements capillaires non rincées.	0,3 % (en base). 0,03 % (en base).		

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
52	Alcool méthyl- lique.	Dénaturant pour les alcools éthylique et isopropylique.	5 % calculé en % des alcools éthy- lique et isopropy- lique.		
53	Acide étidronique et ses sels (acide 1-hydroxyéthyl- dène diphospho- nique et ses sels).	a) Produits de soins capillaires. b) Savons.	1,5 % (en acide étidronique). 0,2 % (en acide étidronique).		
54	Phénoxypropanol.	- Uniquement pour les produits rincés. - Interdit dans les produits d'hygiène buccale.	2 %.	Comme agent conservateur : voir l' A r r ê t é Ministériel fixant la liste des agents conservateurs, au n° 43.	
55	Acétate de plomb.	Uniquement pour la teinture des cheveux.	0,6 % (en plomb).		Tenir à l'écart des enfants. Eviter tout contact avec les yeux. Laver les mains après u s a g e . Contient de l'acétate de plomb. Ne pas utiliser pour teindre les cils, sourcils et les moustaches. Arrêter l'usage en cas d'irrita- tion de la peau.
56	Fluorure de magnésium.	Produits d'hygiène buccale.	0,15 % (en fluor). En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la c o n c e n t r a t i o n maximale en fluor reste fixée à 0,15 %.		

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
57	Chlorure de strontium (hexahydraté).	a) Dentifrices. b) Shampoings et produits de soins du visage.	3,5 % (en strontium). En cas de mélange avec d'autres composés de strontium autorisés par cette annexe, la concentration maximale en strontium reste fixée à 3,5 %. 2,1 % (en strontium). En cas de mélange avec d'autres composés de strontium, la concentration maximale en strontium reste fixée à 2,1 %.		Contient du chlorure de strontium. Usage déconseillé aux enfants.
58	Acétate de strontium (hémihydraté).	Dentifrices.	3,5 % (en strontium). En cas de mélange avec d'autres composés de strontium autorisés par cette annexe, la concentration maximale en strontium reste fixée à 3,5 %.		Contient de l'acétate de strontium. Usage déconseillé aux enfants.
59	Talc : silicate de magnésium hydraté.	a) Produits pulvérisés pour les enfants de moins de 3 ans. b) Autres produits.			a) Tenir à l'écart du nez et de la bouche de l'enfant.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
60	Dialcanolamides d'acides gras.		Teneur maximale en dialcanolamine : 0,5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas employer avec des agents nitrosants. - Teneur maximale en alcanolamines secondaires : 5 % (concerne les matières premières). - Teneur maximale en N-nitrosodialcanolamines : 50 µg/kg. - Conserver dans des récipients ne contenant pas de nitrites. 	
61	Monoalcano- lamines		Teneur maximale en dialcanolamine : 0,5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas employer avec des agents nitrosants. - Pureté minimale : 99 %. - Teneur maximale en alcanolamines secondaires : 0,5 % (concerne les matières premières). - Teneur maximale en N-nitrosodialcanolamines : 50 µg/kg. - Conserver dans des récipients ne contenant pas de nitrites. 	

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
62	Trialcanolamines.	a) Produits non rincés. b) Autres produits.	a) 2,5 %.	a) et b) : - Ne pas employer avec des agents nitrosants. - Pureté minimale : 99 %. - Teneur maximale en alcanolamines secondaires : 0,5 % (concerne les matières premières). - Teneur maximale en N-nitrosodialcanolamines : 50 µg/kg. - Conserver dans des récipients ne contenant pas de nitrites.	
63	Hydroxyde de strontium.	Régulateur du pH dans les produits dépilatoires.	3,5 % (en strontium), pH maximal : 12,7.		- Tenir hors de portée des enfants. - Eviter le contact avec les yeux.
64	Peroxyde de strontium.	Produits pour soins capillaires rincés, usage professionnel.	4,5 % (en strontium) dans le produit prêt à l'emploi.	Tous les produits doivent satisfaire aux exigences en matière de peroxyde d'hydrogène.	- Eviter le contact avec les yeux. - Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci. - Usage professionnel. - Porter des gants appropriés.

NUMERO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
65	Chlorure, bromure et saccharinate de benzalkonium.	a) Produits pour les cheveux, à éliminer par rinçages. b) Autres produits.	a) 3 % (en chlorure de benzalkonium). b) 0,1 % (en chlo- rure de benzalko- nium).	a) Dans le produit fini, les concentra- tions de chlorure, de bromure et de saccharinate de benzalkonium dont la chaîne alkyle est égale ou inférieure à C14 ne doivent pas dépas- ser 0,1 % (en chlo- rure de benzalko- nium).	a) Eviter tout contact avec les yeux. b) Eviter tout contact avec les yeux.

(1) Ces substances peuvent être employées seules ou en mélange entre elles en quantité telle que la somme des rapports des teneurs du produit cosmétique en chacune de ces substances à la teneur maximale autorisée pour chacune d'elles ne dépasse pas l'unité.

(2) Uniquement si la concentration est supérieure à 0,05 %.

(3) Ces substances peuvent être employées seules ou en mélange entre elles en quantité telle que la somme des rapports des teneurs du produit cosmétique en chacune de ces substances à la teneur maximum autorisée pour chacune d'elles ne dépasse pas 2.

(4) La quantité d'hydroxyde de sodium, de potassium ou de lithium est exprimée en masse d'hydroxyde de sodium. En cas de mélanges, la somme ne doit pas dépasser les limites données à la colonne d.